

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Absents et représentés : Mme Françoise LANCELEUR représentée par M. Alain DE PAERMENTIER
, Mme Claudine DUFOUR représentée par M. Yves GENDEL

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Marianne BLANCHARD.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2016 :

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2016.

2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **07/2016 : CONTRAT ALEASSUR SUITE A VENTE DU 38 RUE DES ECOLES**
 - o Avenant n°9 en moins-value de 114.38€ TTC passé avec ALEASSUR suite à la vente du 38 rue des Ecoles ;
- **08/2016 : BUDGET EAUX 2016 – VIREMENT DE CREDITS**
 - o Transfert crédits suite à absence de crédits afin de faire face au règlement du solde des travaux Eau potable du Clos des Mailles pour 3 500€ ;
- **09/2016 : RENFORCEMENT EAUX PLUVIALES RUE CHAMP L'HEUILLET – CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement Eaux pluviales Rue Champ l'Heuillet avec BEIMO à SOISSONS, pour un montant de 6 900€ HT ;
- **10/2016 : MARCHE PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX REHABILITATION DES TROTTOIRS ENTRE ORPI ET L'ENTREE DU CIMETIERE RUE DE COMPIEGNE ET PLACE DU BAIL**
 - o Marché passé avec l'entreprise COLAS NORD PICARDIE 13 rue Gaston de Parseval 60302 SENLIS pour un montant de 252 800€ HT.
- **11/2016 : MARCHE PROCEDURE ADAPTEE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP RUE DE COMPIEGNE ET PLACE DU BAIL**
 - o Marché passé avec l'entreprise CAGNA ZAC de Mercières 60202 COMPIEGNE pour un montant de 109 830.50€ HT.

3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : projet de fusion du SEZEO et du Syndicat intercommunal Force Energies

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies en date du 18 avril 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Oise arrêté le 24 mars 2016 prévoit, dans sa prescription n°18, la fusion du SEZEO et du Syndicat intercommunal Force Energies.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 22 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Oise.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-661 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies tel qu'arrêté par le préfet de l'Oise le 18 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement , à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies, tel qu'arrêté par le préfet de l'Oise le 18 avril 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A SODIAAL INTERNATIONAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 mars 2016, il a été décidé d'acquérir des parcelles appartenant à YOPLAIT, d'une superficie de 4974m² afin de réaliser des équipements de service public.

Un terrain contigu à ces parcelles appartenant à SODIAAL INTERNATIONAL cadastré section B n°2474 d'une contenance de 961m² serait également à vendre au prix de 24 151.00€ sur la base de l'estimation des Domaines. Un terrain cadastré section B n°2537 de 63m² représentant une raquette de manœuvre véhicules au lotissement du Champ l'Heuillet serait également à céder à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2474 au lieu-dit « Le Bas de Ressons » d'une contenance de 961m² pour un montant de 24.151.00€ ;**
- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2537 Rue du Champ l'Heuillet, d'une contenance de 63m², à l'euro symbolique ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, lesquels sont suffisants pour y faire face ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition ;**
- **CHARGE Me LEDOUX d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour un agent du service administratif ayant eu avancement de grade à compter du 1^{er} août 2016.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 04 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C), d'une durée hebdomadaire de 26 heures, et ce à compter du 1^{er} août 2016,**
- **dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé, sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,**
- **valide la modification du tableau des emplois,**
- **décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette affaire,**
- **autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

8 – CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public des services techniques communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques municipaux, les espaces verts ;

Après en avoir délibéré, valablement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

1. valide les recrutements de 4 agents contractuels, pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 ;
2. valide le niveau de recrutement : adjoint technique territorial 2^{ème} classe polyvalent à temps complet ou non complet, catégorie C
3. valide la nature des fonctions : entretien des espaces verts, des infrastructures communales
4. précise le niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, Indice Brut 340 Indice Majoré 321 ;
5. charge le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
 - procéder aux recrutements,
6. autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
7. précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.
8. Valide la modification du tableau des emplois.

9 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour la durée de son mandat, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal lesquels sont suffisants pour y faire face.

9 – RAPPORT D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude THIBAUT donne lecture d'un tableau récapitulatif des principales données contenues dans le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement adressé par le fermier et présente la facture type à 120m³.

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur Alain DE PAERMENTIER ajoute que toute personne intéressée peut consulter ces rapports en mairie ou sur le site officiel de la mairie de Ressons-sur-Matz.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Convention interventions musicales en milieu scolaire 2016/2017 pour 256 heures en classes et 12 heures pour répétitions et représentation de fin d'année.

Un acte de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces communs de la 1^{ère} tranche du Clos des Mailles est en cours de signature.

Travaux rue du Champ l'Heuillet suite à inondation dans les garages d'un certain nombre d'habitants. La commune réalise des études et envisage de créer une nouvelle conduite de récupération des eaux pluviales, de la rue du Champ l'Heuillet au début de la rue de la Prairie de Bayencourt.

Construction de vestiaires : un appel d'offres a été lancé le 1^{er} juin 2016, date limite de remise des offres, le 23 juin 2016 à 17 heures.

Travaux de réhabilitation des trottoirs Rue de Compiègne et Place du Bail :
Suite à l'analyse des offres présentée en commission MAPA le 23 mai 2016, l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 252 800.00€ HT.

Renforcement du réseau AEP Rue de Compiègne et Place du Bail :
L'analyse des offres présentée en commission MAPA le 23 mai 2016 a classé, selon le cumul de l'ensemble des points par critère, l'entreprise CAGNA comme mieux-disante avec une offre financière à 109 830.50€ HT.

DSP Eau potable :le rapport d'analyse a été présenté le 31/05/2016, les négociations sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.